

ajoutées à la réserve du chemin de fer. Je suis aussi informé qu'à plusieurs reprises, des plaintes ont été faites au gouvernement à ce sujet. C'est un fait connu qu'une fois ou deux, ils se sont plaints au gouverneur général lorsqu'il visita la Colombie-Anglaise. Une rumeur existe, fondée ou non, je l'ignore, et c'est ce que je veux savoir, qu'en réponse à ces plaintes et demandes, un arrêté du conseil a été adopté nommant une commission avec pouvoir de faire une enquête sur les réclamations des dits colons. Que cet arrêté du conseil ait été adopté ou non, l'impression existe depuis plusieurs années dans ce district qu'un tel arrêté a été adopté ; et c'est ce dont je veux m'assurer. Si cet arrêté a été adopté pourquoi ne s'y est-on pas conformé, ou bien, dans le cas contraire, si l'arrêté n'existe pas, le gouvernement a-t-il l'intention d'étudier les réclamations de ces colons, et de s'assurer si l'on peut leur accorder ce qu'ils demandent ?

M. GORDON : Cette motion m'a pris par surprise, et d'une manière quelque peu désagréable, vu que je ne suis pas très bien. Si je me le rappelle bien, j'ai déjà fait une demande semblable, en 1887, de toute correspondance relative aux terres de ce chemin de fer, et dans les documents produits, je n'ai pu trouver la requête, ni l'arrêté du conseil dont il est question dans la motion de l'honorable chef de la gauche. J'ai fait tout mon possible pour m'assurer si un arrêté avait été passé par le gouvernement, ou par tout ministère, donnant à entendre aux colons qu'ils avaient droit aux minéraux renfermés dans les terres de ce chemin de fer. Je crois que si l'on consulte les *Débat*s, on pourra voir que lors de la discussion du bill accordant ces terres à la compagnie du chemin de fer d'Esquimaux et Nanaïmo, en plaidant la cause de ces colons, j'ai mentionné le fait qu'ils étaient au nombre de 122 sur ces terres. J'ai aussi mentionné le fait que plusieurs personnes leur avaient fait entendre qu'ils avaient des droits, non seulement auprès du gouvernement local, mais auprès de l'honorable ministre qui était à la tête du gouvernement, en 1875. Cependant, ces droits étaient mal définis et ne purent soutenir l'examen que l'on en fit.

Il est survenu d'autres difficultés au sujet de ces droits aux minéraux. Quelques-uns de ceux qui se disent squatters, et avec raison,—je sais personnellement qu'ils le sont depuis 1870,—n'ont pu jusqu'à présent réussir à obtenir leurs titres. Comme on se le rappelle, par cet acte, le gouvernement local fut constitué agent du gouvernement fédéral. Le gouvernement canadien n'eut pas l'alternative de nommer d'autres agents à la place du gouvernement local ; et tout colon qui eût le malheur d'enourir la disgrâce de la compagnie du chemin de fer, rencontra de l'opposition dans la personne du commissaire des terres et travaux de la Colombie-Anglaise. A ma connaissance, quelques-uns de ces colons ont été l'objet de très mauvais traitements et ils sont aujourd'hui menacés de l'éviction. Mais ce n'est pas ma faute, et cet appel à l'honorable chef de l'opposition est dû, je crois, au fait que ces colons nourrissent l'idée que leurs intérêts ont été négligés par le gouvernement, et par moi-même peut-être, bien qu'ils n'émettent pas ces vues dans leur correspondance avec moi. Ils me disent simplement qu'ils ont mis leur cause entre les mains du chef de l'opposition, en le référant à moi pour les renseignements

nécessaires. Je n'ai eu aucune communication avec l'honorable député, si ce n'est que je lui ai demandé, l'autre jour, de suspendre sa motion pour une journée, afin de me donner le temps de relire la lettre que j'ai reçue à ce sujet, ce à quoi il a consenti. Quant aux plaintes de ces squatters, elles sont basées sur l'adoption du bill qui concédait ces terres à la compagnie du chemin de fer. Je trouve que l'honorable député était de ceux qui votèrent en faveur de ce bill, conférant au chemin de fer les droits qu'il possède, et tous les pouvoirs qu'il exerce sur le peuple qui se plaint aujourd'hui. On ne peut trouver mon nom sur cette liste.

En répondant aux gens qui se sont adressés à moi, je leur ai exprimé ma surprise de voir qu'ils avaient demandé au chef de l'opposition de s'enquérir de cette affaire, quand lui-même faisait partie de ceux qui—je ne dirai pas délibérément, mais sans connaître l'état des affaires, dans la Colombie-Anglaise—ont voté en faveur d'un bill que, sans aucun doute, il croyait être juste, mais qui fut la cause de tous les maux dont ces gens se plaignent.

Je ne pourrais rien ajouter de plus, si ce n'est de dire que je libère l'honorable député de l'obligation de veiller aux intérêts du district électoral de Vancouver. C'est son droit, du moment qu'on s'adresse à lui, d'adopter la ligne de conduite qu'il a prise, et s'il peut trouver le moyen de faire disparaître les maux dont ces gens se plaignent, il aura certainement mon appui ; s'il peut trouver le moyen de faire rappeler cet acte, qui a eu un effet encore plus grave que je ne le pressentais, lorsque j'en ai parlé devant cette chambre, il aura, de ma part, tout l'appui que je pourrai lui donner. Mais dans chaque condamnation de ce projet, il y a sa propre condamnation, car il a contribué à l'adoption de cet acte.

Cependant, j'espère que l'on pourra trouver un remède, et que les cours de justice seront mises dans une position de pouvoir décider que le bill ne confère pas le pouvoir de transporter à cette compagnie, les droits qu'elle prétend avoir actuellement, et que ces gens seront encore capables de faire respecter leurs droits. Si la motion de l'honorable député tend à ce but, je le remercie beaucoup pour eux, ainsi que les honorables députés qui l'appuieront.

M. DEWDNEY : En réponse à la demande du chef de l'opposition, je puis déclarer, avec l'honorable député de Vancouver, que toute la correspondance au sujet de cette question a été déposée sur le bureau de la chambre, le 22 juin 1887, conformément à la motion qui fut alors adoptée. Il n'y a, dans mon ministère, aucun arrêté du conseil qui paraisse avoir été adopté au sujet de la nomination d'un commissaire devant s'enquérir de cette affaire. Je ne puis retracer aucun tel arrêté du conseil, et je crois qu'aucun n'a été adopté. Depuis que ces documents ont été produits devant la chambre, aucune communication n'a été faite à mon ministère au sujet de cette affaire.

M. LAURIER : Je n'ai pas soulevé cette question dans le but de dicter aucune politique quelconque à suivre. Mon seul désir, en soulevant cette question, était de savoir si, oui ou non, un tel arrêté du conseil avait été adopté, car je suis informé que c'est ce que l'on a laissé entendre dans ce district. Le rapport qui a été déposé en 1887, si je comprends bien, ne contenait aucune demande